

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2025007024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 30 juin 2025
Votes exprimés : 17

Séance du 07 juillet 2025

Le 07 juillet 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) - Patrick HEIDELBERGER – Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Daniel DEVISCOURT – Emeline HEDRICH - Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN

PROCURATIONS : Nicolas BLOUQUY donne procuration à Pascale STEINMANN- Evelyne MARTIN donne procuration à Marie-Anne SOLETTI – Jocelyne PETRY donne procuration à Céline PAUGET - Donata ROTH donne procuration à Daniel DEVISCOURT - Laurence TAQUET donne procuration à Jean-Laurent FERVEL

ABSENT : Roxane PERRET

Secrétaire de séance : Pascale STEINMANN

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES AI187 ET AI189 POUR 4024 M² DE LA PARCELLE DE TERRAIN AI65 ROUTE DE CESSY

M. Le Maire informe qu'une discussion est menée depuis quelque temps avec la propriétaire Mme SOUTHAM Jennifer pour acquérir à l'Euro symbolique :

- La partie « emplacement réservé ver1 » du lot C de la parcelle AI65 dénommée AI187 pour 1324 m² en zone Agricole pour la réalisation de la voie doute le long de la route de Cessy ;
- La partie « emplacement réservé ver3 » du lot A de la parcelle AI65 dénommée AI189 pour 2700 m² en zone Agricole pour la réalisation du parking P+R (accordée le 13/03/2025 par le Permis d'Aménager PA00143524B0001) le long de la route de Cessy ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AI187 & 189 à l'euro symbolique appartenant à Mme SOUTHAM Jennifer, à raison de 4024 m² en zone agricole ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;

- **D'AUTORISER** Patrick HEIDELBERGER adjoint à l'urbanisme, à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire

Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance

Pascale STEINMANN

Rendu exécutoire

Le 08/07/2025

Publié

Le 09/07/2025